

Politique sur les droits de la personne

respect
Communication
Droits
confiance
Dignité
communauté

Le respect des droits de la personne est fondamental à la durabilité de la Société Coca-Cola et aux communautés dans lesquelles nous menons nos activités. Au sein de notre Société et de notre système, nous nous engageons à faire en sorte que les individus soient traités avec dignité et respect.

La **Politique sur les droits de la personne** de La Société Coca-Cola repose sur les principes de droit international des droits de la personne couverts par la Déclaration universelle des droits de l'homme, par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La **Politique sur les droits de la personne** s'applique à La Société Coca-Cola, aux entités dont elle est propriétaire, aux entités dans lesquelles elle détient une participation majoritaire et aux installations qu'elle gère. La Société s'engage à travailler avec ses partenaires responsables de l'embouteillage, à les encourager à défendre les principes qui s'inscrivent dans cette Politique et à adopter des politiques semblables au sein de leurs entreprises. Les Principes Directeurs pour les fournisseurs s'appliquent à nos partenaires responsables de l'embouteillage et à nos fournisseurs et reflètent les attentes et les engagements de la présente Politique.

Respect des droits de la personne

La Société Coca-Cola respecte les droits de la personne. Elle s'engage à cerner, prévenir et atténuer un éventuel impact néfaste de nos activités commerciales sur les droits de la personne avant leur survenance ou dans le cas où elles découlent de la diligence et des processus de réduction liés aux droits de la personne.

Engagements avec les communautés et les intervenants

La Société reconnaît son impact sur les communautés dans lesquelles elle mène ses activités. Nous nous engageons à collaborer avec les intervenants de ces communautés de manière à écouter, à apprendre et à prendre en considération leurs points de vue dans le cours de nos activités commerciales. Nous nous engageons, dans la mesure du possible, à dialoguer avec les intervenants de ces communautés sur des questions relatives aux droits de la personne dans le cadre de nos activités. Nous croyons qu'il vaut mieux aborder les questions locales au sein des collectivités locales. Nous nous engageons aussi à créer des occasions économiques et à encourager la bonne volonté dans les collectivités où nous opérons, par le biais d'initiatives à l'échelle locale.

Politique sur les droits de la personne (suite)

Valorisation de la diversité

La Société valorise la diversité des gens avec qui elle travaille, ainsi que leurs contributions. Nous avons un engagement de longue date envers l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination et le harcèlement. Nous nous engageons à maintenir des lieux de travail exempts de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, le sexe, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, la religion, l'âge, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'opinion politique ou tout autre statut protégé par la loi en vigueur. Les principes qui guident le recrutement, l'embauche, le placement, la formation, la rémunération et l'avancement sont les qualifications, le rendement, les compétences et l'expérience.

Quels que soient les caractéristiques sociales et le statut des employés, la Société ne tolère pas les comportements irrespectueux et inappropriés, les traitements injustes et les autres formes de représailles. Le harcèlement est inacceptable sur les lieux de travail et dans toute circonstance professionnelle à l'extérieur du lieu de travail. Ces principes s'appliquent non seulement aux employés de la Société, mais aussi aux partenaires commerciaux avec qui nous collaborons.

La liberté syndicale et la négociation collective

La Société respecte les droits de ses employés de devenir membre ou non d'un syndicat, d'en former un, et ce, sans peur de représailles, d'intimidation et de harcèlement. Dans les cas où les employés sont représentés par un syndicat reconnu par la loi, nous nous engageons à établir un dialogue constructif avec les représentants qu'ils ont choisis en toute liberté. La Société s'engage à négocier de bonne foi avec les représentants syndicaux.

Un lieu de travail sain et sécuritaire

La Société offre un lieu de travail sain et sécuritaire, respecte les lois et règlements en vigueur sur la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que les exigences internes. Nous nous consacrons à maintenir un lieu de travail productif en réduisant au minimum les risques d'accidents, de blessures et d'exposition aux dangers pour la santé. Nous nous engageons à communiquer avec nos employés afin de constamment améliorer la santé et la sécurité sur les lieux de travail, y compris la détermination des dangers et le règlement des problèmes liés à la santé et la sécurité.

La sécurité sur les lieux de travail

La Société s'engage à offrir un lieu de travail exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et d'autres conditions dangereuses ou perturbatrices en raison de menaces internes et externes. Lorsque requis, des dispositifs de sécurité sont mis à la disposition des employés et maintenus en place en respectant la vie privée et la dignité des employés.

Politique sur les droits de la personne (suite)

Travail forcé et traite de personnes

La Société interdit toute forme de travail forcé, y compris le travail en milieu carcéral, la main-d'œuvre engagée dans le cadre d'un contrat, la servitude pour dettes, le travail militaire, l'esclavage et toute forme de traite de personnes.

Le travail des enfants

La Société interdit l'embauche de personnes de moins de 18 ans dans les environnements de travail dangereux.

Heures de travail, rémunération et avantages sociaux

La Société offre à ses employés une rémunération concurrentielle par rapport aux normes de l'industrie et du marché du travail local. Nous exerçons nos activités en conformité avec les lois en vigueur sur la rémunération, les avantages sociaux, ainsi que les heures de travail régulières et supplémentaires.

Conseils et signalement par les employés

La Société Coca-Cola crée un environnement professionnel où les communications ouvertes et franches entre tous les employés sont encouragées et respectées. La Société s'engage à respecter toutes les lois en vigueur sur l'emploi et la main d'œuvre, partout où nous faisons affaire.

Si un employé croit qu'il existe une contradiction entre les dispositions de la présente politique et les législations, les coutumes et les pratiques du lieu où il travaille ou s'il a des questions sur la politique, ou s'il veut signaler une violation éventuelle de la présente politique, il est invité à soulever ces questions et préoccupations par le biais des processus en place qui en garantissent la stricte confidentialité. Les employés peuvent dénoncer d'éventuelles violations et poser des questions à leurs dirigeants locaux, aux ressources humaines, au Service juridique ou au Service de sécurité. De plus, les employés peuvent signaler les infractions apparentes en passant par le site Web sécurisé EthicsLine à www.KOethics.com ou en composant le numéro sans frais pertinent pour leur lieu de travail, qui figure sur le site web www.KOethics.com. Aucune mesure ou représailles ne seront prises contre un employé qui signale des problèmes dans le cadre de la présente politique. La Société s'engage à mener une enquête, à répondre aux préoccupations des employés, à y réagir et à prendre des mesures correctives face aux infractions.

Pour les ressortissants de l'Union européenne : Veuillez noter que la ligne d'assistance ou les services Web EthicsLine ne vous autorisent à signaler que les problèmes liés aux finances, à la comptabilité et à la vérification. Si vous souhaitez signaler les problèmes dans le cadre de la Politique sur les droits de la personne et les lieux de travail, vous devez contacter directement la direction locale, les ressources humaines, les personnes participant à l'ombudsman local ou le Service juridique.

La Société se réserve le droit de modifier ou d'amender la présente politique à tout moment. Rien dans cette politique ne mentionne ou ne suppose que la Société et ses employés sont liés par un contrat ou que la participation à ce programme assure la continuité d'emploi au sein de la Société Coca-Cola.